

Délibération DEL-B-2025-015

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 7 JANVIER 2025

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Jérôme BARON pouvoir à Christine SOULARD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU

Absents (5) : Jérôme BARON, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Claude POUSIN

Date de convocation : 30-12-2024

Secrétaire de séance : Marie JARRY

FINANCES

Budget annexe Développement économique : créances irrécouvrables

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le Comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants : un état de créances éteintes du 14 novembre 2024 d'un montant de 7 265,36 €

Considérant les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- en revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	T-351-1	0,38 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-313-1	577,58 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-272-1	577,58 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-245-1	577,58 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-218-1	577,58 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-365-1	613,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-37-1	613,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-17-1	613,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2021	T-325-1	862,76 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-355-1	408,68 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-162-1	613,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-142-1	613,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2022	T-108-1	613,87 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		7 265,36 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver l'extinction de créances pour un montant de 7 265,36 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Développement économique au chapitre 65 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 09 JAN. 2025

Notifié ou publié le 09 JAN. 2025

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)